



Contact : M. de Roquefeuil : 06 81 21 52 67 et / ou M. Godefroy : 02 43 64 26 54

## **Pollution Aprochim :**

### **La préfecture encadre la pollution diffuse dans les prairies, les associations se désistent du contentieux administratif.**

Confirmant, avec de légères modifications, le projet d'arrêté présenté au CODERST le 17 décembre 2015, le préfet a présenté ce jour les nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'usine Aprochim.

En plafonnant à 0.3pg (moyenne sur 5 mois) et en tous points du territoire les rejets dans les prairies, le préfet se dote enfin d'une norme permettant d'encadrer la pollution diffuse aux PCB qui met à mal depuis plusieurs années l'activité agricole locale.

**« Cet arrêté marque une étape très importante dans la gestion de la crise, estime Antoine Housset, président d'Entre Taude et Bellebranche. Désormais on ne pourra plus, comme par le passé, constater une pollution du milieu sans pouvoir sanctionner l'industriel pourtant reconnu responsable par les scientifiques de l'INERIS. La protection des riverains prime enfin sur toute autre considération. »**

Les associations du collectif PCB53 et FNE Pays de La Loire prennent acte de cette décision qui traduit réglementairement l'étude menée par l'INERIS à l'automne 2015. Cet encadrement du diffus étant la principale revendication portée par les associations depuis le début de la crise, Entre Taude et Bellebranche, FE53 et FNE Pays de la Loire décident donc de se désister dans les prochaines semaines des deux contentieux administratifs en cours.

Par ailleurs, l'entreprise ayant fait le choix contestable de se sauver par la voie judiciaire plus que par l'amélioration de sa compatibilité avec l'environnement local, nous n'hésiterons pas à soutenir cet arrêté devant les tribunaux s'il s'avérait une nouvelle fois attaqué par l'industriel.